



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 34875

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative de ne plus déléguer les décisions relatives aux fouilles préventives aux conservateurs régionaux de l'archéologie, mais exiger que ces décisions soient signées par les Préfets de Région eux-mêmes afin de garantir que sera pris en compte l'intérêt général qui ne se résume pas aux seuls intérêts archéologiques. Elle souhaite connaître ses intentions sur la mise en oeuvre de cette proposition et ainsi répondre aux souhaits du Président de la République d'un État "fort, puissant et efficace" émis lors de son discours prononcé à Dijon le 12 mars 2013.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler le contexte et les enjeux concernant les décisions relatives aux fouilles archéologiques préventives. En 2012, sur les 35 345 dossiers instruits par les services, 692 ont donné lieu à une prescription de fouilles soit un taux de 2 %. Par ailleurs, l'article 1 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, modifié le 16 février 2010 pose le principe suivant : le préfet de région dans la région, le préfet de département dans le département, sont dépositaires de l'autorité de l'État. Ils dirigent, sous l'autorité des ministres et dans les conditions définies par le présent décret, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État. En conséquence, et en application de ce texte, ils peuvent déléguer leur signature ou la retirer s'ils estiment que cette délégation est mal employée. Toutefois, contrairement aux délégations de pouvoirs, pour lesquelles le délégataire assume la responsabilité des pouvoirs délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni ne dessaisit le délégant de son pouvoir d'évocation de tous les dossiers qu'il estime nécessaire. Chaque préfet - dès à présent - apprécie en fonction notamment des circonstances locales, de la taille de la région et de la charge de travail que cela implique - le niveau de délégation qu'il accorde. Quoiqu'il en soit, même dans les cas où ils disposent d'une large délégation de signature, le directeur régional des affaires culturelles et le service régional de l'archéologie rendent compte au préfet de région de leurs projets de prescriptions de fouilles. Il n'y a pas de pratique commune à toutes les régions et le seul constat qui peut être fait est que les délégations les plus larges sont celles qui permettent les instructions les plus rapides des dossiers.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34875

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7995

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10338